

COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 30 juin 2025

Le trente juin deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de VERNY sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 26/06/2025).

Présents :	Mesdames ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, ROTTIER Colette, NEUSCHWANDER Anne-Françoise, MAIRET Anne-Sophie Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, JRAD Mohamad, SAUTREAU Jean-Marc, MONTEIRO Charles, VUILLAUME Stéphane, BILLET David, NOIROT Pierre
Absents excusés :	Isabelle HASSE, procuration à Colette ROTTIER Joël XOLIN, procuration à Mohamad JRAD Marie COLETTI, procuration à Marie-France PERRIN Anne-Laure DUPRAZ-OMARI, procuration à Corinne ZIEGER
Absents non excusés :	Mélanie ADÈLE-PERREY Johan PADE
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
Public :	1 personne
Presse :	/

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 Monsieur le Maire
2. Décisions prises par délégation Monsieur le Maire

MARCHÉ PUBLIC

3. Attribution du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux dans le cadre d'un appel d'offre à procédure ouverte Monsieur le Maire

URBANISME

4. Délégation de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en raison de l'intérêt personnel du Maire François VALENTIN

INFORMATIONS

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025.

Point 2 Décisions prises par délégations

Rapporteur Monsieur le Maire

KI' DEPANNE	Fourniture et pose de radiateurs Auer à l'Église	5 223.00 € HT
-------------	--	---------------

Point 3 Attribution du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux dans le cadre d'un appel d'offre à procédure ouverte

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux, un marché public a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

L'avis de publicité a été publié le 5 mai 2025 et trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Le marché comprend les prestations suivantes :

P1	Fourniture de combustible nécessaire au chauffage et à la production d'ECS Forme du marché : MT - Marché à Température
P2	Entretien, maintenance, conduite des installations de génie climatique pour l'ensemble des sites
P3	Gros entretien et renouvellement des matériels pour l'ensembles des sites
P3R	Travaux d'améliorations techniques

Après ouverture des plis le 09 juin 2025 à 17h30, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juin 2025 à 17h00 pour l'analyse des offres.

Trois offres ont été étudiées.

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise ÉNERLOR, pour un montant total de 45 801 € HT, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'analyse réalisée par le maître d'œuvre ATFE INGÉNIERIE en application des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à l'entreprise ÉNERLOR, domiciliée 12 rue de la Seille 54320 MAXÉVILLE, pour un montant de 45 800.76 HT, conformément à son offre du 06 juin 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

La délibération sera notifiée à l'attributaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Point 4 Délégation de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en raison de l'intérêt personnel du Maire

Rapporteur : François VALENTIN

En raison de son intérêt personnel, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

Monsieur NICOLAS Victorien, Maire, a déposé une demande d'autorisation de travaux référencée n° DP 057 708 25 00020, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le rapporteur propose au conseil municipal de désigner Monsieur SAUTREAU Jean-Marc à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur NICOLAS Victorien, Maire, a déposé une demande d'autorisation de travaux référencée n° DP 057 708 25 00020, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- **PRENDRE ACTE** du dépôt par Monsieur NICOLAS Victorien d'une demande d'autorisation de travaux référencée n° DP 057 708 25 00020 ;
- **DÉSIGNER** Monsieur SAUTREAU Jean-Marc en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h20
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 30 juin 2025

Le Maire,

Victorien NICOLAS

Vice-Président de la CC du SUD MESSIN

